

Fédération Française d'Équitation

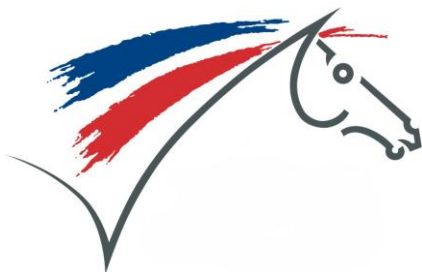
MODALITES DE SELECTION

JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2021

Saut d'Obstacles (CSO)

Dressage

Concours Complet (CCE)



Généralités

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validées par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 12 novembre 2018, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Equestre Internationale et des règles de la Fédération Française d'Équitation, cette dernière a validée le 17 septembre 2019, à l'unanimité des membres du bureau de la fédération, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La commission nationale de sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la Fédération Equestre internationale pour les Jeux Olympiques et dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux de 13 juillet au 15 août 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Les modalités de sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo seront communiquées aux cavaliers concernés (SHN et listés en FFE JOP Tokyo 2021) par courrier nominatif et publiées sur le site de la FFE dans l'espace dédié au Haut Niveau.

Pré-requis communs aux trois disciplines

Afin de prétendre à une sélection olympique, les athlètes doivent impérativement :

- respecter la charte olympique ;
- avoir subi les examens médicaux prévus par le code du sport et s'être soumis aux obligations de contrôle antidopage ;
- afficher la volonté de tout mettre en œuvre pour réussir cette échéance.

Cavaliers et chevaux doivent également répondre aux critères définis par le règlement de la Fédération Equestre Internationale.

- Les engagements nominatifs des cavaliers et des chevaux par la FFE doivent être accompagnés d'un Certificat d'Aptitude - incluant un justificatif des résultats qualificatifs - fournis par la FFE.
Ces engagements auront lieu au plus tard le 21 juin 2021, 12 athlètes et 12 chevaux maximum pourront être renseignés par discipline.
- Tout cheval engagé doit avoir été enregistré auprès de la FEI, au nom d'un propriétaire (1% minimum) ayant la même nationalité que le cavalier, avant le 15 janvier 2021.
- S'il y a plusieurs propriétaires de nationalités différentes, le cheval doit être enregistré sous le nom de la nation qu'il représentera aux Jeux Olympiques avant le 15 janvier 2021.

Période de qualification

- Un Comité National Olympique – CNO - peut obtenir sa qualification jusqu'au 17 février 2020.
- Un CNO qualifié par équipe doit confirmer son intention de participation par écrit auprès de la FEI avant le 3 février 2020.
- La FEI attribuera les places restantes en quotas individuels ou équipe composite (Dressage) le 16 mars 2020.
- Engagements nominatifs, soit 3 fois le quota définitif, le 21 juin 2021.
- Confirmation d'éligibilité des équipes par la FEI le 22 juin 2021.
- Engagements définitifs le 5 juillet 2021.

Quotas CNO :

	CSO	CCE	Dressage
Equipes	OUI (3)	OUI (3)	OUI (3)
dont Individuels	3	3	3
Remplaçants	1	1	1

Dans les 3 disciplines, la qualification par équipe dispense la France de qualifications individuelles. Les cavaliers de l'équipe concourent à la fois par équipe et individuellement.

Sélections des cavaliers :

Le processus de sélection a été validé par le Bureau de la Fédération Française d'Équitation qui s'est déroulé le 16 avril 2019.

Les cavaliers figurant sur les listes Groupes 1 et 2 des trois disciplines olympiques sont informés des processus de sélection par mailing postal au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

La Directrice Technique Nationale en concertation avec les DTN adjoints, les sélectionneurs nationaux et les vétérinaires fédéraux concernés, propose les couples retenus au Président de la Fédération Française d'Équitation le 28 juin 2021.

Les athlètes ayant obtenu la qualification de la France ne sont pas forcément sélectionnés.

Les cavaliers sont sélectionnés par le Président de la FFE.

La liste des cavaliers sélectionnés est présentée le 1^{er} juillet à la CCSO par la Directrice Technique Nationale.

Les engagements officiels sont effectués par le CNOSF au plus tard pour le 5 juillet 2021 au Comité d'organisation des Jeux Olympiques.

Saut d'Obstacles

RAPPEL FEI

1. Pré-requis spécifiques au CSO - FEI Regulation for Equestrian OG 2020 :

- Les chevaux doivent être âgés de 9 ans au minimum.
- Les cavaliers doivent avoir 18 ans au minimum dans l'année de l'événement.

2. Quota d'athlètes

- 75 cavaliers et 75 chevaux.
- 20 CNO sont qualifiés pour l'épreuve par équipe.
- Une équipe est composée de 3 couples cavaliers/chevaux, plus 1 couple cavalier/cheval remplaçant.
- 15 places individuelles sont réservées aux CNO qui ne sont pas représentés par des équipes, chaque concurrent ayant un cheval, avec un maximum de 1 cavalier par nation.

Maximum par CNO:

- Pour les CNO qualifiés par équipe, le quota maximum est de 3 cavaliers, les 3 résultats comptent.
- Pour les CNO qualifiés par équipe, un couple cavalier/cheval remplaçant est autorisé.
- Un CNO non qualifié pour la compétition par équipe peut se voir attribuer au maximum 1 quota individuel.
- Un CNO peut être représenté par 3 athlètes au maximum dans la finale individuelle. Les 3 mieux placés à l'issue de la compétition par équipe sont qualifiés.

4. Modalités de sélection des couples de l'Equipe de France

Minimas :

Pour participer aux Jeux Olympiques, les cavaliers et chevaux doivent avoir obtenu au moins l'un des minimas suivants sur les événements déterminés entre le 1^{er} janvier 2019 et 21 juin 2021 :

1. Ne pas avoir eu plus de 8 points sur l'une des deux manches de la compétition par équipe des Championnats d'Europe 2019 ou avoir terminé la compétition finale individuelle avec un maximum de 8 points.
2. Avoir terminé la première manche de 2 Grand Prix de CSI3* Outdoor sans fautes.
3. Avoir terminé la première manche d'un Grand Prix de CSI4* Outdoor avec un maximum de 4 points.
4. Avoir terminé la première manche d'un Grand Prix de CSI5* Outdoor avec un maximum de 8 points.
5. Avoir terminé la première ou la seconde manche d'une Coupe des Nations d'un CSIO Outdoor avec un maximum de 4 points dans la première manche ou sans faute dans la seconde ; ou terminé la première manche du Grand Prix avec un maximum de 4 points.
6. Avoir terminé la première ou la seconde manche d'une Coupe des Nations d'un CSIO5* Outdoor avec un maximum de 8 points ; ou terminer la première manche du Grand Prix avec un maximum de 8 points.

La liste des événements concernés est publiée sur www.fei.org.

Un couple qui a obtenu ses minimas pendant la période 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019 doit obtenir un résultat de confirmation pendant la période 1^{er} janvier 2020 – 21 juin 2021. Les critères des résultats de confirmation sont disponibles sur www.fei.org.

La France a obtenu sa qualification olympique par équipe cette année lors du championnat d'Europe en août. L'objectif de la Fédération Française d'Équitation sera de sélectionner des athlètes susceptibles d'obtenir des médailles dans les épreuves par équipe et individuelle.

Les critères suivants seront retenus :

- Performances significatives obtenues depuis le 1^{er} Janvier 2020 en Grand Prix CSIO5* et Coupe des nations Division 1 ;
Les performances obtenues en Grand Prix CSI5* et en Grand Prix CSI4* apporteront un complément d'information aux performances précédentes ;
- Pertinence et transparence du suivi médical du cavalier et suivi vétérinaire du cheval ;
- capacité à :
 - s'intégrer au collectif, adhérer à son fonctionnement ;
 - soutenir et promouvoir les objectifs et les modalités fixés par la DTN.

Concours Complet

RAPPEL FEI

- **Pré-requis spécifiques au CCE - FEI Regulation for Equestrian OG 2020**
 - Les chevaux doivent être âgés de 8 ans au minimum.
 - Les cavaliers doivent avoir 18 ans au minimum dans l'année de l'événement.
- **Quota d'athlètes**
 - 65 cavaliers et 65 chevaux.
 - Une équipe est composée de 3 couples cavaliers/chevaux, plus 1 couple cavalier/cheval remplaçant.
 - 15 CNO sont qualifiés pour l'épreuve par équipe.
 - 20 places individuelles sont réservées aux CNO qui ne sont pas représentés par des équipes, chaque concurrent ayant un cheval, avec un maximum de 2 cavaliers par nation.

Maximum par CNO:

- Pour les CNO qualifiés par équipe, le quota maximum est de 3 cavaliers, les 3 résultats comptent.
- Pour les CNO qualifiés par équipe, un couple cavalier/cheval remplaçant est autorisé.
- Un CNO non qualifié pour la compétition par équipe peut se voir attribuer au maximum 2 quotas individuels.
- Un CNO peut être représenté par 3 athlètes au maximum dans la finale individuelle. Les 3 mieux placés à l'issue de la compétition par équipe sont qualifiés.

- **Modalités de Sélection des Couples de l'Equipe de France**

Minimas :

Pour participer aux Jeux Olympiques, le couple doit avoir obtenu les résultats qualificatifs ci-dessous entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} juin 2021 :

- 1 résultat qualificatif sur un CCI5*L, ou
- 1 résultat qualificatif sur un CCI4*L et 1 résultat qualificatif sur un CCI4*S.

Un résultat est considéré comme qualificatif lorsqu'il est réalisé avec les minimas techniques suivants :

- Obtenir plus de 55% au dressage,
- Etre sans fautes aux obstacles sur le Cross, ou 11pts de pénalités maximum, et ne pas dépasser de plus de 75 secondes le temps optimum (100 secondes pour les 5*),
- Ne pas cumuler plus de 16 points aux obstacles sur le test de saut d'obstacles.

La liste des concours qualificatifs est publiée sur www.fei.org.

Un couple qui a obtenu ses minimas pendant la période 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019 doit obtenir un résultat de confirmation pendant la période 1^{er} janvier 2020 – 21 juin 2021. Les critères des résultats de confirmation sont disponibles sur www.fei.org.

La France a d'ores et déjà acquis sa qualification olympique par équipe, l'objectif de la Fédération Française d'Equitation est de sélectionner des athlètes susceptibles d'obtenir des médailles dans les finales en équipe et en individuel.

Les athlètes ayant obtenu la qualification de la France ne sont pas pour autant personnellement sélectionnés.

La Directrice Technique Nationale en concertation avec le sélectionneur national, le DTN adjoint et le vétérinaire fédéral, proposera les couples retenus au Président de la Fédération Française d'Equitation.

Les cavaliers seront sélectionnés par le Président de la FFE.

Les critères suivants seront retenus :

- performances significatives obtenues depuis le 1^{er} janvier 2019 en CCI5*L, CCI4*L, CCIO4*L, CCIO4*S, CCI4*S, National Pro Elite ;
- Pertinence et transparence du suivi médical du cavalier et suivi vétérinaire du cheval ;
- capacité à :
 - s'intégrer au collectif, adhérer à son fonctionnement ;
 - soutenir et promouvoir les objectifs et les modalités fixés par la FFE.

Dressage

RAPPEL FEI

1. Pré-requis spécifiques au dressage - FEI Regulation for Equestrian OG 2016

- Les chevaux doivent être âgés de 8 ans au minimum.
- Les cavaliers doivent avoir 16 ans au minimum dans l'année de l'événement.

2. Quota d'athlètes

- 60 cavaliers et 60 chevaux.
- 15 CNO sont qualifiés pour l'épreuve par équipe.
- Une équipe est composée de 3 couples cavaliers/chevaux, plus 1 couple cavalier/cheval remplaçant.
- 15 places individuelles sont réservées aux CNO qui ne sont pas représentés par des équipes, chaque concurrent ayant un cheval, avec un maximum de 1 cavalier par nation.
- Si une nation qualifiée renonce à participer par équipe, la place est allouée à la nation avec le meilleur total ranking de ses 3 meilleurs cavaliers éligibles pour constituer une équipe composite. Pour une équipe composite, aucun cavalier/cheval de réserve n'est autorisé.

Maximum par CNO:

- Pour les CNO qualifiés par équipe, le quota maximum est de 3 cavaliers, les 3 résultats comptent.
- Pour les CNO qualifiés par équipe, un couple cavalier/cheval remplaçant est autorisé.
- Un CNO non qualifié pour la compétition par équipe peut se voir attribuer au maximum 1 quota individuel.

3. Système de Qualification

EQUIPES

Quota équipe	Qualifications	Nations qualifiées
1	Pays hôte	1. JPN
6	Les 6 meilleures aux Jeux Equestres Mondiaux 2018	2. GER 3. USA 4. GBR 5. SWE 6. NED 7. ESP
3	Les 3 meilleures au championnat d'Europe Groupe A et B, hormis les équipes qualifiées ci-dessus.	8. DANEMARK 9. IRLANDE 10. PORTUGAL
1	1er Groupe C	11. RUSSIE
2	Les 2 premiers Groupe D et/ou Groupe E Pan-American Games 2019	12. CANADA 13. FRANCE
1	1 er Groupe F	14. AUTRICHE
1	1er Groupe G	15. AUSTRALIE
<ul style="list-style-type: none"> Total 15 équipes 45 athlètes 		

INDIVIDUELS

Quota individuel	A partir du classement olympique FEI– Dressage, 4 meilleures performances entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019	
14	<p>2 pour les deux meilleurs classements individuels dans chacun des 5 groupes suivants, avec un maximum de 1 par nation.</p> <p>A – North Western Europe B – South Western Europe C – Central & Eastern Europe; Central Asia D –Africa & Middle East G – South East Asia, Oceania</p> <p>4 pour les 4 meilleurs classements avec un maximum de 1 par nation dans chacun des groupes suivants :</p> <p>D & E - North America, Central et South America *</p> <p>Sauf si 1 ou 2 places individuelles ont déjà été attribuées à une nation par le fait de leur forfait par équipe.</p>	
1	Pour le meilleur classement hormis les qualifiés ci-dessus	
TOTAL 15 individuels		

4. Modalités de Sélection des Couples de l'Equipe de France

Minimas FEI:

Pour participer aux Jeux Olympiques, le couple doit avoir obtenu au moins le minima suivant sur les événements déterminés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} juin 2021 :

Au minimum 66% attribué à la fois :

- par un Juge de nationalité autre que française,
 - et par la moyenne générale de l'ensemble des notes attribuées par le jury de l'épreuve.
- Ce résultat doit être obtenu sur deux épreuves Grand Prix (hors consolante et préliminaire) lors de deux CDI3*, CDI4*, CDI5*, CDI-W, CDIO différents.

La liste des événements concernés est publiée sur www.fei.org.

Un couple qui a obtenu ses minimas pendant la période 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019 doit obtenir un résultat de confirmation pendant la période 1^{er} janvier 2020 – 21 juin 2021. Les critères des résultats de confirmation sont disponibles sur www.fei.org.

La France a obtenu sa qualification olympique par équipe « composite ».

Les critères suivants seront retenus :

- performances significatives obtenues depuis août 2019 en Grand Prix pour un individuel, Grand Prix et Grand Prix Spécial pour une équipe composite:
 - 71% en CDIO
 - 71% en CDIW
 - 71% en CDI5*
 - 71% en CDI4*
 - 73% en CDI3*

La dernière performance doit être obtenue au maximum dans les 2 derniers mois précédents les engagements nominatifs.

- Pertinence et transparence du suivi médical du cavalier et suivi vétérinaire du cheval ;
- capacité à :
 - s'intégrer au collectif, adhérer à son fonctionnement ;
 - soutenir et promouvoir les objectifs et les modalités fixés par la DTN.